



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

173 / VOI / 2025

## **ARRÊTÉ**

### **Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de l'Ile Napoléon**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de JC DECAUX en date du 20 mai 2025

### **A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup>** : JC DECAUX est autorisé à utiliser le domaine public, rue de l'Ile Napoléon, au niveau du n°65, pour le démontage définitif d'un panneau publicitaire. Le stationnement des véhicules devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules ainsi que des piétons.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule a l'emplacement citer dans l'article 1<sup>er</sup> sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant la mise en place du véhicule de démontage, sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 4 :** L'empiètement sur la chaussée devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

**Article 5 :** Après le retrait du véhicule, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par JC DECAUX.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront du 28 mai au 06 juin 2025.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- JC DECAUX France, 27 quai Olida, 67540 OSTWALD,

Fait à RIXHEIM, le 21 mai 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 23 MAI 2025